

Pôle Ressources
Assemblées**Séance du 20 JANVIER 2022 (18h30)**
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 18
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 14/01/2022
Président de séance	: Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	: Monsieur Jérémy FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, François CHAUVIN, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Laura MARTINS PEIXOTO.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE

CM-2022-1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 22 novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2022-2 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - REORGANISATION DU MARCHÉ FORAIN

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle implantation du marché place de la Liberté et rue Montgolfier,

PRECISE que le règlement intérieur du marché révisé suivant les modalités susmentionnées, fera l'objet d'un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-3 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BE 654 - CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA VIA FLUVIA

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BE654 (9446 m²) à Annonay Rhône Agglo pour un euro,

VALIDE la prise en charge des frais d'acte correspondants par Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE les termes de la convention avec Annonay Rhône Agglo en vue de la cession de la parcelle susmentionnée et de la réalisation des travaux de la Via Fluvia,

AUTORISE Annonay Rhône Agglo à effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée BE654 et sur le Chemin des Vignes, permettant un passage sécurisé sous la RD878,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-4 - SANTE PUBLIQUE - CONTRAT LOCAL DE SANTE ET CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE 2022-2026

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de Contrat local de santé et le Conseil local de santé mentale pour la période 2022-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer avec l'Agence Régionale de Santé le contrat dont le projet est en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-5 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2022

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-6 - FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Par 7 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

ADOpte le budget primitif 2022 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2022</i>				
Opérations réelles	20 744 812,00 €	22 627 459,00 €	12 481 821,11 €	10 599 174,11 €
Opérations d'ordre S à S	900 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €
Opérations d'ordre internes			200 000,00 €	200 000,00 €
Virement	1 182 647,00 €			1 182 647,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	22 827 459,00 €	22 827 459,00 €	12 881 821,11 €	12 881 821,11 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	3 931 087,00 €
012	Charges de personnel	13 964 825,00 €
014	Atténuation de produit	37 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 605 800,00 €
Total dépenses de gestion courante		20 539 612,00 €
66	Charges financières	195 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 200,00 €
Total dépenses réelles		20 744 812,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	1 182 647,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	900 000,00 €
Total dépenses d'ordre		2 082 647,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		22 827 459,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
013	Atténuation de charges	278 250,00 €
70	Produits des services	2 181 006,00 €
73	Impôts et taxes	5 010 076,00 €
731	Fiscalité locale	9 952 614,00 €
74	Dotations et participations	4 904 788,00 €
75	Autres produits de gestion courante	300 575,00 €
Total recettes de gestion courante		22 627 309,00 €
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		22 627 459,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		200 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	
Total recettes de fonctionnement		22 827 459,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	194 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	585 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 954 510,00 €
23	Immobilisations en cours	8 459 211,11 €
Total dépenses d'équipement		11 192 821,11 €
16	Emprunts et dettes	1 289 000,00 €
Total dépenses financières		1 289 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		12 481 821,11 €
040	Opérations d'ordre se section à section	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total dépenses d'ordre		400 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses d'investissement		12 881 821,11 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	1 995 437,00 €
16	Emprunts et dettes	7 207 006,11 €
Total recettes d'équipement		9 202 443,11 €
10	Dotations	1 125 800,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	31 130,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	239 801,00 €
Total recettes financières		1 396 731,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		10 599 174,11 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 182 647,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Total recettes d'ordre		2 282 647,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		12 881 821,11 €

FIXE comme suit le montant des contributions allouées au CCAS au titre de l'exercice 2022 :

- CCAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 972.600,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657362 F/420 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.
- CCAS – Budget principal : subvention d'investissement de 22.100,00 €, dans le cadre du plan de financement des dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 du CCAS. Cette subvention, inscrite au C/20415321 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2022.
- CCAS – Budget annexe du PRE : subvention de fonctionnement de 2.200,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657382 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2022.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-7 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

- CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Par 7 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

PRONONCE la clôture au 31/12/2022 de l'AP n° 2019/02 « Requalification de la place du champ de mars »,

MODIFIE à compter de l'exercice 2022 le périmètre opérationnel de l'AP n°2014/01 « Cœur de ville historique » comme suit :

Cette autorisation de programme correspond aux opérations de requalification des quatre îlots d'habitat dégradé traités dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) « Cœur de ville historique » d'Annonay faisant l'objet de la convention PNRQAD.

Les îlots sont :

- Îlot dit « Musée », délimité par la rue des fossés du champ, la rue Melchior de Vogüe, la place Saint-Michel, la rue des Fossés du Champ et la rue Jean-Baptiste Béchettoille
- Îlot dit « Ranchet », délimité par la rue du Ranchet, la rue du Mûrier, la rue de la Réforme
- Îlot dit « Malleval – Murier », délimité par la rue Malleval, la rue Saint-Michel, la rue du Mûrier et la rue Sainte-Marie
- Îlot dit « Boissy d'Anglas », délimité par la rue du Docteur Barry, la rue du Temple, la rue Saint-Ignace, la côte Jarnieux et la rue des Cloches

En termes d'investissement, cette opération de requalification comprend :

- Des travaux d'aménagement d'espaces publics,
- Des travaux d'amélioration d'équipements publics,
- Des acquisitions foncières et immobilières,
- Des travaux préparatoires à des réhabilitations d'immeubles et de logements,
- Et toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet

MODIFIE, pour les exercices 2022 et suivants, les enveloppes et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme qui demeurent en cours de validité, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

ANNONAY - BUDGET PRIMITIF 2022 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP										
Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Utilisation des crédits de paiement (CP)						TOTAL
				Cumul CA2020 (1)	CA2021 (2)	CP2022 (3)	CP2023 (4)	CP2024 (4)	CP2025 (4)	
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (6)	11 350 073,00 €	6 958 759,90 €	743 614,00 €	950 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €	1 197 699,10 €	11 350 073,00 €
		Situation modifiée (5)	13 050 073,00 €	6 958 759,89 €	596 480,45 €	912 300,00 €	1 471 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	13 050 073,00 €
AP 2017/02	Rives de Faya	Situation actuelle (6)	2 600 000,00 €	1 785 533,88 €	614 611,00 €	199 855,12 €				2 600 000,00 €
		Situation modifiée (5)	2 600 000,00 €	1 785 533,88 €	529 094,78 €	50 000,00 €	235 371,34 €			2 600 000,00 €
AP 2019/01	Hôtel de ville	Situation actuelle (6)	2 300 000,00 €	187 082,82 €	690 000,00 €	1 332 500,00 €	90 417,18 €			2 300 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 700 000,00 €	187 082,82 €	689 676,44 €	720 000,00 €	103 240,74 €			1 700 000,00 €
AP 2019/02	Place champ de mars	Situation actuelle (6)	1 000 000,00 €	795 759,67 €	200 000,00 €	4 240,33 €				1 000 000,00 €
		Situation modifiée (5)	956 181,83 €	795 759,67 €	155 422,16 €	5 000,00 €				956 181,83 €
AP 2020/01	Groupe scolaire de Font Chevalier	Situation actuelle (6)	1 705 000,00 €	50 667,90 €	551 100,00 €	1 103 232,10 €				1 705 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 850 000,00 €	50 667,90 €	486 170,99 €	1 313 161,11 €				1 850 000,00 €

(1) selon CA2020 - annexe IV - B2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2020

(2) selon CA 2021 estimé - montant des crédits de paiement mandatés au 31/12/2021

(3) selon BP 2022 - montant des crédits de paiement inscrits au BP2022

(4) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2023 et suivants

(5) situation modifiée par la présente délibération

(6) situation actuelle = programmation des crédits de paiement adoptée en 2021

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-8 - FINANCES COMMUNALES - TRANSFERT A L'EPCI DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune d'Annonay par délibération n° CC-2021-403 du 09 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants, soit 5 007 694,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre d'une manière générale, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la délibération dûment revêtue du caractère exécutoire sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

CM-2022-9 - FINANCES COMMUNALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION D'ANNONAY (CCAS)

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi au CCAS d'Annonay une subvention d'équipement de 9 950 € au titre du plan de financement des dépenses d'équipement inscrites au budget 2021 du CCAS.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre d'une manière générale, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-10 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ABANDON DU PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM35 ET SISE SUR LE SITE DE GROSBERTY A ANNONAY POUR LA SOCIETE "COMAX"

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'abandon du projet de vente à la société COMAX d'un tènement de 1000 m² environ sur la parcelle section AB numéro 35 pour un prix de 20€/m² HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-11 - JEUNESSE - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2022- 2026 portant sur :

- l'élaboration d'un portrait social de territoire qui permet de partager une vision commune du territoire et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé ;
- la définition d'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique ;
- un programme d'actions pour chaque thématique, inscrites dans un calendrier 2022-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,

CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2022-12 - JEUNESSE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 AVEC LE GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES (GOLA)

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec le GOLA pour soutenir l'association dans ses activités socio-éducatives en direction des enfants lors des vacances scolaires mais également, en période scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-13 - SPORTS - CHARTE SPORTIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2022

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2022 selon les montants mentionnés ci-dessus,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2022, de ces subventions aux associations et clubs sportifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-14 - SPORTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE BASKET CLUB NORD-ARDECHE

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et le Basket club Nord-Ardèche consistant à prolonger la durée de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la subvention annuelle afférente de 14 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-15 - SPORTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB SPORTIF D'ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et le Club sportif d'Annonay consistant à prolonger la durée de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la subvention annuelle afférente de 14 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-16 - SPORTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB D'ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et le Football club d'Annonay consistant à prolonger la durée de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la subvention annuelle afférente de 14 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-17 - SPORTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE HANDBALL CLUB D'ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et le Handball club d'Annonay consistant à prolonger la durée de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la subvention annuelle afférente de 14 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-18 - SPORTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ANNONEENNE

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et L'Annonéenne consistant à prolonger la durée de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la subvention annuelle afférente de 14 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-19 - CITOYENNETE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT :

- Madame Laura MARTINS-PEIXOTO, en qualité de membre titulaire
 - Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, en qualité de membre suppléant
- du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF),

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-20 - RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique	C	1	TNC 22.5h
Adjoint technique	C	2	TNC 28h
Adjoint technique	C	2	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	Temps complet
Gardien brigadier	C	1	Temps complet
Agent de maitrise	C	2	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	Temps complet
Attaché territorial	A	1	Temps complet
Attaché de conservation	A	1	Temps complet

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	TNC 22.5H
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	TNC 28 H
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	2	Temps complet
Gardien brigadier-chef principal	C	1	Temps complet
Agent de maitrise principal	C	2	Temps complet
Rédacteur territorial	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	1	Temps complet
Attaché principal	A	1	Temps complet
Attaché de conservation principal	A	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-21 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 11 octobre au 20 décembre 2021 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Fait à Annonay, le 27/01/22
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
La Maire

Maryanne BOURDIN

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légimité. Affiché le en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales